

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
SAMEDI 06 AVRIL 2024

N° 33/2024

En exercice : 34

**Étaient présents :**

Présents : 18	Pour : 18
Absents : 16	Contre : 00
Procurations : 00	Abstention : 00
Votants : 18	Blanc : 00

Ali Moussa MOUSSA BEN, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zamimou AHAMADI, Hafidhou ABIDI MADI, Zakiya TOIBIBOU, Mirhane OUSSENI, Djaldi MOUSSA, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSOUF, Abachia HAMADA, Abdou RACHADI, Attoumani Black ABDULLAH, Assani-Soufiane AYOUBA

**Objet :**

Affectation des résultats de l'exercice  
2023 du Budget principal

**Étaient absents :**

Andjouza M'LADJAO, Chanrani ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Zaïdi ABDOU, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD

**Procurations :**

**NOTA :**

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 10/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 du mois d'avril, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 16 mars 2024, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Hafidhou ABIDI MADI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-11 ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
**Vu** la délibération n°34/2023 du 01 avril 2023 relative au vote du Budget Primitif 2023 du budget principal ;  
**Vu** la délibération n°29/2024 du 06 avril 2024 relative à l'approbation du compte de gestion 2023 du budget principal ;  
**Vu** la délibération n°30/2024 du 06 avril 2024 relative à l'approbation du Compte administratif 2023 du budget principal ;  
**Vu** le rapport n°38/CCSUD/2024 relatif à l'affectation du résultat 2023 du budget principal.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il est nécessaire de délibérer pour procéder à l'affectation du résultat après le vote du compte administratif.

Le compte administratif 2023 fait ainsi apparaître un résultat de fonctionnement en 2023 de 5 561 743,10€ qu'il convient maintenant d'affecter définitivement sur le budget 2024.

Pour mémoire, seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, le résultat d'investissement 2023 ainsi que les restes à réaliser font simplement l'objet d'une reprise dans le budget 2024.

Le résultat d'investissement 2023 s'élève à -2 244 265,76€ et le solde des restes à réaliser de la section d'investissement au 31/12/2023 est de 129 482,44€. Le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice 2023, à couvrir par l'affectation du résultat, s'établit donc à 2 114 783,32€ (soit -2 244 265,76€ + 129 482,44€).

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

**Décide :**

**Article 1 :** D'affecter le résultat de fonctionnement 2023 de 5 561 743,10€ de la manière suivante :

- Inscription d'une recette d'investissement sur le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 2 114 783,32€

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024 à Bandréle, le 10 avril 2024

ID : 976-200060473-20240405-DELIB332024-DE

Berger  
Levisault

- Inscription d'une recette de fonctionnement sur le compte R002 « Résultat fonctionnement » : 3 446 959,78€.
- Reprise du solde d'investissement au compte 001 « Dépense ou Recette » -2 244 265,76€

**Article 2 :** D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Le Président



Ali Moussa MOUSSA BEN